



## Changements fenêtres dans copropriété :Quid validation de l'AG ?

Par **fxr92**, le **09/09/2009** à **14:31**

Bonjour,

je suis sur le point d'acheter un appartement totalement à l'abandon depuis des dizaines d'années qui nécessite de nombreux travaux pour être remis aux normes (électricité,plomberie,isolation).

Je souhaite faire ces travaux dès obtention des clefs et la première étape serait de remplacer toutes les fenêtres de l'appartement par des fenêtres identiques en double vitrage.

Par contre,il paraîtrait que la loi impose qu'il faille attendre le vote de l'assemblée générale de copropriété pour en avoir l'accord.

Or l'assemblée annuelle vient d'avoir lieu. Je ne vais pas devoir attendre un an pour faire ces travaux...

Auriez vous un conseil à me donner ???

Comment réaliser ces travaux au plus vite pour pouvoir jouir de l'appartement rénové au plus vite. Cordialement.

Par **FREMUR**, le **12/09/2009** à **16:21**

Bonjour

A mon sens , la question qui se pose est de déterminer si le remplacement des fenêtres constitue ou non , une modification de l'aspect extérieur du bâtiment ( couleur , forme etc ) S'il n' y a pas de modification de l'aspect extérieur, l'accord de l'assemblée générale ne me parait pas requis. Dans le cas contraire il vous faudra obtenir cet accord.

CORDIALEMENT